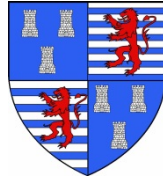


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**



Département de la Corrèze

COMMUNE de TROCHE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Dont pouvoirs : 0
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 02/12/2025

Publié au Recueil des actes administratifs de la
Commune de TROCHE

L'an deux mil vingt et cinq le huit du mois de Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de TROCHE, régulièrement convoqué en date du 02/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDEBERT Michel, Maire.

Étaient présents : JOUHANNAUD Georgette, FAUREL Sandrine, LORTHOLARY Martine, DUPUY André, SERMADIRAS François, FEYDEL Jacques, BORDES Philippe, LACHAUD Guy, BRUGERE Joëlle, BRETAGNOLLE Gilles, DAURAT Marion, VEYRIRAS Nathalie.

Était Absent : LAVERSANE Hubert.

FAUREL Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-55

D2025-55 : Révision des tarifs location des salles communales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de la rénovation de la Salle des Fêtes, il convient de procéder à la révision des tarifs de location des 2 salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026 :

SALLES	Particuliers / Entreprises		Associations		Vaisselle
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	
Salle des Fêtes	400 €	250 €	250 €	Gratuit 1 fois sinon 100€	1€ le couvert
Salle des Associations	280 €	160 €	Gratuit	Gratuit	1€ le couvert
Cautions (pour les 2 salles)	1 chèque de 500 € 1 chèque de 200 € ménage		1 chèque de 500 € 1 chèque de 200 € ménage		La casse est remplacée au tarif d'achat

La notion de « Commune » concerne :

- Les personnes résidant dans la commune
- Les personnes inscrites au rôle des impôts fonciers de la commune
- Les membres des associations communales

En ce qui concerne la Salle des Fêtes, les associations communales ont la gratuité d'occupation pour 1 fois l'an ; toutes les associations en ont la gratuité en semaine dès que l'occupation de cette salle ne donne pas lieu à encaissement de recettes (réunions d'informations, répétitions...)

Fait et délibéré à Troche les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Michel AUDEBERT,